



Circulaire n° 5104 du 05/01/2015

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique dans les établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2015-2016

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 05/01/01/2015 au 31/01/2015

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 31/01/2015
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidats maître de religion et professeur de religion - désignations

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement obligatoire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des établissements de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A Messieurs les Recteurs des universités ;
- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information

- Aux membres du Service général de l'Inspection ;
- Aux Préfets et coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Madame Colette DUPONT
Directrice générale a.i.

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
« Call center » de la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique dans les établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2015-2016

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser l'appel publié au Moniteur belge de ce 5 janvier 2015 et contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures en qualité de temporaire dans les fonctions de maître ou professeur de religion dans les établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie Bruxelles pour l'année scolaire 2015-2016.

A partir de cette année, la réponse au présent appel s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire électronique qui récolte les renseignements nécessaires au traitement des candidatures. Ce formulaire doit être complété en ligne via internet à l'adresse suivante :

www.wallonie-bruxelles-enseignement.be

L'utilisation du formulaire électronique génère automatiquement **une lettre de candidature** qui reprend la synthèse des informations encodées. Cette lettre devra être imprimée et envoyée, sous pli recommandé, le 31 janvier 2015 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
Bureau 3^E317
APPEL 2015 – Maîtres et professeurs de religion
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES**

Je vous invite à diffuser cet appel auprès des membres du personnel de votre établissement. Si, parmi eux, **des candidats ne sont pas équipés du matériel informatique nécessaire**, je vous prie de **bien vouloir leur mettre celui de votre établissement à leur disposition.**

Les candidats et toute autre personne qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures sont invités à joindre celle-ci par le biais d'un numéro de téléphone unique (call-center) accessible du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 sans interruption :

02 / 413 20 29

Une adresse e-mail unique est également à votre disposition pour poser vos questions par la voie électronique :

recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous saurais gré de bien vouloir attirer l'attention des enseignants de votre établissement qui sont désignés actuellement dans l'une des fonctions précitées sur la nécessité d'introduire leur candidature à nouveau.

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 5 janvier 2015 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire n'est donc qu'une simple indication fournie aux chefs d'établissement et n'a donc aucun caractère officiel.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Colette DUPONT
Directrice générale a.i.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation en qualité temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française
Année scolaire 2015-2016

* * *

La Communauté française/Fédération Wallonie Bruxelles recrute des maîtres et professeurs de religion à titre temporaire pour les besoins de l'enseignement qu'elle organise conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française.

Le présent appel aux candidats s'adresse aux personnes désireuses d'exercer effectivement leur(s) fonction(s) au cours de l'année scolaire 2015-2016 dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Les candidats qui ont fait l'objet d'une (de) désignation(s) à titre temporaire antérieurement au présent appel doivent à nouveau poser leur candidature. Néanmoins, les maîtres ou professeurs de religion nommés dans une fonction à prestations complètes ou incomplètes ne doivent évidemment plus postuler cette même fonction, mais ils doivent le faire s'ils souhaitent aussi enseigner dans une autre fonction.

Exemple : il est inutile qu'un professeur de religion nommé dans le degré secondaire inférieur introduise une candidature en qualité de temporaire dans la même fonction, mais s'il souhaite enseigner comme professeur de religion dans le degré secondaire supérieur, il doit introduire sa candidature à cette autre fonction.

I. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire.

A.	Dans l'enseignement primaire
0351.	<i>Maître de religion catholique</i>
0352.	<i>Maître de religion islamique</i>
0353.	<i>Maître de religion israélite</i>
0354.	<i>Maître de religion orthodoxe</i>
0355.	<i>Maître de religion protestante</i>

B.	<u>Dans l'enseignement secondaire inférieur</u>
0751.	<i>Professeur de religion catholique</i>
0752.	<i>Professeur de religion islamique</i>
0753.	<i>Professeur de religion israélite</i>
0754.	<i>Professeur de religion orthodoxe</i>
0755.	<i>Professeur de religion protestante</i>

C.	<u>Dans l'enseignement secondaire supérieur</u>
1351.	<i>Professeur de religion catholique</i>
1352.	<i>Professeur de religion islamique</i>
1353.	<i>Professeur de religion israélite</i>
1354.	<i>Professeur de religion orthodoxe</i>
1355.	<i>Professeur de religion protestante</i>

II. Conditions pour devenir temporaire et temporaire prioritaire.

Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques ;
- 2° Avoir satisfait aux lois sur la milice ;
- 3° Etre porteur d'un des titres requis ;
- 4° Ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 5° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 6° Avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats ;
- 7° Ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement pour faute grave.

III. Formulaire électronique

La réponse à cet appel s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire électronique de récolte des renseignements nécessaires au traitement de la candidature.

Ce formulaire doit être complété en ligne via internet à l'adresse suivante :

Pour accéder au formulaire, le(la) candidat(e) doit disposer d'un identifiant et d'un mot de passe qu'il(elle) peut obtenir par une procédure simple, pour autant qu'il(elle) possède une adresse électronique.

L'utilisation du formulaire électronique génère automatiquement **une lettre de candidature** qui reprend une synthèse des informations encodées. **Cette lettre doit être imprimée et envoyée, sous pli recommandé, pour le 31 janvier 2015 au plus tard (la date de la poste faisant foi), à l'adresse indiquée au point VII.**

IV. Comment accéder au formulaire électronique ?

Pour accéder au formulaire électronique et remplir les formalités requises, il suffit de disposer d'un ordinateur, d'une connexion à internet et d'une imprimante.

Cela peut se faire à partir de tout lieu public ou privé (domicile, cyber-café, administration communale, établissement d'enseignement, ...).

V. Une adresse électronique (une adresse e-mail)

Une adresse électronique individuelle est donc requise pour **obtenir un identifiant et un mot de passe** nécessaires pour le dépôt ou le renouvellement de la candidature en ligne et accéder au document de synthèse sous format PDF.

Il est de la responsabilité du candidat de **fournir à l'Administration une adresse électronique valide** et d'en relever le contenu afin de prendre connaissance des messages qui seraient éventuellement adressés à celle-ci.

VI. Avant d'utiliser le formulaire électronique

Avant de commencer à compléter le formulaire électronique, le(la) candidat(e) est invité(e) à se munir des documents suivants :

- Sa carte d'identité ou sa carte SIS ;
- Les diplômes, certificats ou brevets obtenus ;
- La liste des fonctions de recrutement qui figurent dans le présent appel ;
- Un relevé opéré par ses soins de l'ensemble de ses prestations dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- L'éventuel courrier ou courriel qui indique l'identifiant et le mot de passe du (de la) candidat(e).

VII. Lettre de candidature

Au terme de l'introduction des informations dans le formulaire électronique, il appartient au (à la) candidat(e) d'imprimer la lettre de candidature (document PDF de synthèse des données encodées dans le formulaire électronique) générée automatiquement.

Cet exemplaire de la lettre de candidature, daté et signé, doit être envoyé, par recommandé, **le lundi 31 janvier 2015** au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction de la carrière
RECRUTEMENT COURS DE RELIGION - Bureau 3 E 352
APPEL 2015
Bd. Léopold II, 44
1080 Bruxelles

La candidature n'est recevable que pour autant que le(la) candidat(e) fasse parvenir une lettre de candidature par courrier recommandé.

VIII. Documents à joindre à la lettre de candidature

Lors de l'introduction de **chaque** candidature :

1° Un état des services, reprenant le détail des prestations effectuées jusqu'au 31 janvier 2015 uniquement dans l'enseignement organisé par la Communauté française, rédigé à l'aide du tableau téléchargeable repris à la dernière page du présent appel (ne pas utiliser d'autre document);

2° Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 4.6, de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité).

3° Un extrait de casier judiciaire MODELE 2 (ou MODELE 3) - daté de 6 mois maximum – (Article 4.2 , de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité).

Une seule fois lors de l'introduction d'une **première** candidature :

Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis

Pour les titres délivrés en 2014, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu. Toutefois, lors de la candidature suivante, la copie du diplôme, brevet ou certificat devra être produite.

Les personnes qui achèvent la dernière année de leurs études peuvent introduire leur candidature dès cette année. Toutefois, leur candidature ne sera prise en compte qu'après avoir envoyé à l'administration (à l'adresse indiquée au point VII) l'attestation provisoire de réussite des études correspondantes avant le 31 décembre 2015.

IX. Règles de désignation

Les désignations à titre temporaire se font conformément aux articles 3ter à 10 de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité.

Sont à noter en particulier les articles suivants :

Article 5quater. - *Pour chacune des fonctions de recrutement à conférer, les candidats qui ont fait régulièrement acte de candidature et qui remplissent les conditions requises sont classés en fonction des préférences zonales qu'ils ont exprimées.*

Les candidats sont répartis en deux groupes.

Dans le premier groupe, sont classés tous les candidats qui ont rendu des services, pendant 240 jours au moins, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, dans une des fonctions relevant de la religion choisie. Dans ce groupe, les candidats sont classés d'après le nombre de candidatures introduites pour la ou les fonction(s) sollicitée(s).

Dans le deuxième groupe sont classés, par religion choisie, tous les autres candidats à l'une des fonctions sollicitées.

Article 5septies. - *A la clôture du procès-verbal établissant le classement des candidats à une désignation à titre temporaire, chaque candidat du premier groupe est informé de son numéro d'ordre au classement.*

Article 6. - *Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service par le Gouvernement dans l'ordre de leur classement et compte tenu des préférences zonales qu'ils ont exprimées.*

Les candidats du premier groupe ont priorité sur les candidats du deuxième groupe. Ces derniers sont appelés en service sur proposition des chefs de culte.

<...>

X. Observations importantes

1. Hormis les attestations de réussite fournies par les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, **la lettre de candidature accompagnée obligatoirement de tous les documents mentionnés au point VIII, doit être adressée à l'administration** (voir adresse au point VII), **par pli recommandé, le 31 janvier 2015 au plus tard.**

A défaut d'envoi de la lettre de candidature ou de tout document requis dans les délais prescrits, la candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats dont la candidature a été complétée dans les délais.

2. Téléphone et adresse électronique de contact pour tout renseignement complémentaire (introduction de la candidature, suivi du dossier, ...):

Courriel électronique : recrutement.enseignement@cfwb.be

Téléphone : 02/413.20.29